

ERG\NEO

Projet CARBONEO : fourniture de deux cellules à flux et d'une méthode de déposition d'un catalyseur sur une électrode

Règlement de la consultation
RC n° 2020AOOF000001

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 28 Août 2020 à 12h00

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE.....	3
ARTICLE 2 MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE	3
ARTICLE 3 OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITION DIVERSES	3
3.1 OBJET DU MARCHE.....	3
3.2 DUREE DU MARCHE.....	3
3.3 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
ARTICLE 5 PRESENTATION DE LA REPONSE A LA CONSULTATION	3
5.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	4
5.2 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	5
ARTICLE 6 CONDITIONS DE REMISE DE LA REPONSE A LA CONSULTATION.....	5
6.1 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
7.1 CANDIDATURES.....	6
7.2 OFFRES.....	6
ARTICLE 8 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	8
8.1 GENERALITES	8
8.2 AVANCES.....	8
ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 10 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	8

ARTICLE 1 ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

ERG\NEO

37 rue de Lyon

75012 Paris

Téléphone : **01 44 23 21 46**

Email : naceur.tounekti@erganeo.com

L'entreprise Erganeo est une société par actions simplifiées à financements publics et soumise à la réglementation de la commande publique.

ARTICLE 2 MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2 et R2124-2-1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de fournitures mono-attributaire.

ARTICLE 3 OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITION DIVERSES

3.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet le développement, la fourniture et la livraison de deux prototypes de cellule à flux à électrodes et d'une méthode de déposition d'un catalyseur sur une électrode.

La conception des prototypes devra être faite en collaboration avec le responsable technique du projet, Monsieur Dorian Joulé.

Le contenu détaillé des prestations à réaliser figure à l'article 5.3 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

3.2 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée qui comprend l'ensemble des prestations réalisées à titre principal, du démarrage de la prestation à l'expiration, le cas échéant, des garanties applicables aux livrables acquis dans le cadre du marché.

Il n'est pas reconductible.

3.3 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- *le présent règlement de la consultation ;*
- *l'acte d'engagement ;*
- *le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;*
- *la Décomposition des prix globaux et forfaitaires (DPGF)*
- *le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;*

ARTICLE 5 PRESENTATION DE LA REPONSE A LA CONSULTATION

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant des documents relatifs à la candidature et à l'offre.

5.1 Documents relatifs à la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat devra fournir :

Soit :

1/ La lettre de candidature (ou imprimé DC1), dûment datée et signée par le candidat :

Le candidat renseigne et signe ce document. Le candidat y communique :

- la forme de sa soumission : seul ou en groupement d'opérateurs économiques (cotraitance) et, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement ;
- les nom, prénom, adresse postale, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail et SIRET des candidats ;
- les attestations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner, en application des articles R. 2143-6 du code de la commande publique.

La lettre de candidature doit être signée par le candidat ou le cas échéant par chaque cotraitant en cas de groupement.

(imprimé disponible sur le site Internet du Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur rubrique « commande publique - marchés publics »)

2/ La déclaration du candidat (ou imprimé DC2) :

Le candidat :

INDIQUE s'il est en situation de redressement judiciaire. Si tel est le cas, il fournit la(les) copie(s) du (des)

jugement(s) prononcé(s) par le tribunal ;

FOURNIT, le cas échéant, le(s) pouvoir(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à l'engager ;

INDIQUE les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et

financières :

En outre, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, il produit pour chaque membre du groupement les renseignements demandés au point ci-dessus.

Soit :

1/ Le Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le candidat est autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME sera obligatoirement rédigé en français. Un opérateur économiques qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un seul DUME ; Si l'opérateur recourt aux capacités d'une ou plusieurs entités, il devra communiquer dans son dossier de candidature à la fois son DUME et le DUME de chacune des entités auxquelles il fait appel ;

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct devra être communiqué pour chacun des opérateurs économiques formant le groupement.

A défaut de la présentation des deux formulaires – DC1 et DC2 – remplis ou du DUME le cas échéant ou encore, à défaut de la présentation d'un document contenant les informations demandées dans ces formulaires dans les délais impartis, la candidature du soumissionnaire ne sera pas acceptée.

Dans tous les cas, fournir :

3/ Un extrait de K-bis de moins de 3 mois :

Pour les candidats étrangers, un certificat d'inscription au registre professionnel dans les conditions prévues par la législation de l'Etat membre où ils sont établis ainsi qu'un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance accompagné d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur assermenté.

4/ Une attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité

5/ Le candidat peut également produire, s'il le désire, les documents suivants :

- Le formulaire NOT11 (déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé),
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales.

Les candidats établis dans un autre pays que la France produisent un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat ne peut pas être délivré, il est remplacé par une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle (dans les Etats où un serment n'existe pas) des candidats devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

5.2 Documents relatifs à l'offre

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces	
1	L'acte d'engagement doit être renseigné, daté et signé en original par une personne habilitée à engager la société ou le groupement (si le signataire n'est pas inscrit sur le Kbis, transmettre une délégation de pouvoir).
2	Le BPU doit être rempli, daté et signé par une personne habilitée à engager la société ou le groupement (si le signataire n'est pas inscrit sur le Kbis, transmettre une délégation de pouvoir), sans en modifier les cellules . Toutes les cellules doivent être renseignées.
3	Le Mémoire technique comportant les éléments de présentation du candidat, des ses effectifs, des effectifs spécifiquement dédiés au marché (avec CV, diplômes, certifications), des modalités et conditions d'exécution de la prestation y compris la livraison et la contenu de la garantie proposée, les moyens dont il dispose pour réaliser ses engagements, etc...
4	Un RIB/RIP (il correspondra au compte indiqué sur l'acte d'engagement)

 **Afin de faciliter les échanges ultérieurs, il est souhaité que le candidat indique dans son offre l'adresse mél et le numéro de téléphone direct de la personne en charge du suivi du dossier.**

ARTICLE 6 CONDITIONS DE REMISE DE LA REPONSE A LA CONSULTATION

Conformément à l'article L.2132-2 du code de la commande publique, la procédure fait l'objet d'une dématérialisation.

Les candidats devront envoyer leur offre par mail à l'adresse : appeloffre@erganeo.com



Les documents du dossier de candidature et d'offre pour lesquels une signature est exigée doivent être signés par la personne habilitée à engager la société :

- à l'aide d'un certificat de signature électronique conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité).

Les documents du dossier de candidature et d'offre pour lesquels **une signature est exigée** doivent être signés électroniquement par la personne habilitée à engager la société, à l'aide d'un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les candidats peuvent remettre leur proposition de façon dématérialisée, au plus tard le **vendredi 28 août 2020 à 12h00**. L'adresse pour retirer les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) est : <https://www.erganeo.com/> et par mail à l'adresse appeloffre@erganeo.com pour déposer l'offre.

Les plis qui seraient parvenus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et ils ne seront pas ouverts.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis article 5 du présent RC (lisibles par les outils bureautiques standards : Word®, Excel®, Power point®, Acrobat Reader® ou compatibles).

Avertissement : tout fichier constitutif de l'offre, devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout fichier reçu par l'USPN et contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu ; le candidat en sera informé.

6.1 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Candidatures

La sélection des candidatures portera sur leur recevabilité au regard des articles L2141-1 à 14 du code de la commande publique et sur les capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Analyse des offres

Les offres reçues sont analysées après avoir écarté et éliminé les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

L'entreprise Erganeo **peut** autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

7.3 Critères d'analyse des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres recevables – offres régulières, acceptables et appropriées seront pondérés de la manière suivante :

Critères de sélection des offres (avec sous critères et pondération)	Notation
Prototype cellule à flux – Grande electrode • Coût : 30% - 12 pts • Résistance électrique : 10% - 4 pts • Durabilité des matériaux : 10% - 4 pts • Méthode de refroidissement : 10% - 4 pts • Modularité du système : 20% - 8 pts • Modularité épaisseur couches : 20% - 8 pts	40
Prototype cellule à flux – Plusieurs electrodes (répétition) • Coût : 30% - 6 pts • Nombre de répétitions : 10% - 2 pts • Résistance électrique : 10% - 2 pts • Durabilité des matériaux : 10% - 2 pts • Modularité du système : 20% - 4 pts • Modularité épaisseur couches : 20% - 4 pts	20
Méthode de dépôt catalyseur sur électrode • Coût : 30% - 12 pts • Durée de dépôt : 10% - 4 pts • Modularité de surface déposée : 30% - 12 pts • Homogénéité de dépôt : 20% - 8 pts • Solvants utilisables : 10% - 4 pts	40
TOTAL	100

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

L'offre proposée par chaque candidat sera analysée et classée à l'appui des critères mentionnés ci-avant. Les offres non conformes au cahier des charges seront rejetées.

L'offre la mieux classée sera retenue, le cas échéant à titre provisoire, en attendant que le candidat produise, si ces derniers n'ont pas été remis avec le dossier de candidature, les documents, attestations et certificats visés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

8.1 Généralités

Les prestations objet du marché seront rémunérées, dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, par virement sur le compte indiqué par le titulaire dans l'acte d'engagement. Pour procéder au paiement des sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitants de premier rang éventuel(s), l'entreprise Erganeo dispose d'un délai de trente (30) jours maximum à compter de la date de remise de la facture, sous réserve que les prestations aient été admises.

8.2 Avances

Le titulaire ne pourra bénéficier d'une avance dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En cas d'incohérence des documents composant le dossier de consultation des entreprises (DCE) soit entre eux soit avec la réglementation en vigueur, les candidats sont tenus d'en informer le pouvoir adjudicateur par des démarches de demande de précision.

En cas d'incohérence dans le DCE non soulevée par le candidat celui-ci ne pourra prétendre à indemnités lors de la procédure et de l'exécution du marché.

Au cours de l'exécution du marché le titulaire ne pourra invoquer lesdites incohérences. En telle hypothèse le pouvoir adjudicateur sera seul à décider de la solution à apporter en cas d'incohérence dans les documents ou entre les documents.

ARTICLE 10 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par les candidats auprès de :

ERG\NEO
Monsieur Naceur TOUNEKTI
Directeur Général Adjoint
Tél : 01.44.23.21.46
Email : naceur.tounekti@erganeo.com